



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/1995/L.52
25 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995
Point 9 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION : COLLABORATION
MULTISECTORIELLE CONCERNANT LA QUESTION
"TABAC OU SANTE"

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Tabac ou santé

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1993/79 du 30 juillet 1993 et 1994/47 du 29 juillet 1994 et les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 45.20 en date du 13 mai 1992 et WHA 46.8 en date du 10 mai 1993,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé" 1/,

Notant l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé de la résolution WHA 48.11 du 12 mai 1995 dans laquelle l'Assemblée a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international, sous la forme de principes directeurs, d'une déclaration ou d'une convention internationale sur la lutte antitabac, qui serait adopté par l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des conventions et traités en vigueur dans le domaine du commerce et dans d'autres domaines,

1/ E/1995/67 et Add.1.

1. Félicite l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir restreint encore plus l'usage du tabac dans leurs locaux, comme suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8;

2. Se réjouit des récentes décisions prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'interdire l'usage du tabac dans leurs locaux comme suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8;

3. Exprime sa préoccupation et sa consternation devant le fait que certains bureaux de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York n'ont pas interdit l'usage du tabac dans leurs locaux en dépit de la demande en ce sens formulée par l'Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution WHA 46.8 et les engage vivement à le faire de toute urgence et en tout état de cause avant la fin de 1995;

4. Engage tous les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à se conformer à la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA 46.8 avant la fin de 1995;

5. Engage l'organe de liaison des Nations Unies pour la question "Tabac ou santé" d'intensifier le dialogue avec les organismes des Nations Unies et les Etats Membres afin de renforcer les politiques de lutte antitabac;

6. Encourage les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles initiatives, comme l'organe de liaison des Nations Unies les y invite, pour éliminer les incidences négatives du tabac sur ces organismes et sur leur personnel;

7. Encourage les Etats Membres à communiquer à l'organe de liaison des Nations Unies des informations sur leur politique de lutte antitabac, comme celui-ci le leur a demandé;

8. Invite les Etats Membres, les organisations bilatérales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour permettre à l'organe de liaison des Nations Unies de s'acquitter de son mandat de façon efficace;

9. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organe de liaison des Nations Unies continue de traiter efficacement tous les problèmes soulevés dans les résolutions 1993/79 et 1994/47 du Conseil économique et social et dans la résolution WHA 48.11 de l'Assemblée mondiale de la santé;

10. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, des progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies en matière de collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé".
